

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Ouvert au public de 8h30 à 11h45
tél 03.87.36.60.98 de 14h à 16h sauf mercredi

SCP RICHARD, MERTZ, QUERE, AUBRY,
RENOUX, MOITRY, CHAYA, FREULET ET
WAHL

1 RUE DES CHARPENTIER
ZAC SEBASTOPOL BP 95 055
57072 METZ CEDEX 03

V/REF :

N/REF : 2001 B 359 / 2014-A-2950

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 09/07/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 19/06/2014
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

STRADEST
Société par actions simplifiée
Zone Industrielle du Malambas
57280 Hauconcourt

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-2950 le 09/07/2014

R.C.S. METZ TI 437 947 385 (2001 B 359)

Fait à METZ le 09/07/2014,

LE GREFFIER



STRADEST
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : Zone Industrielle du Malambas
57280 HAUCONCOURT
437 947 385 RCS METZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUIN 2014

Le 19 juin 2014,
A 11 heures,

Les associés de la société STRADEST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, Zone Industrielle du Malambas 57280 HAUCONCOURT, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel RODE, en sa qualité de Président de la Société.

M. Ludovic SABATTINI est désigné comme secrétaire.

La société BATT AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 25 000 actions sur les 25 000 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,



- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et quitus,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du Président de la Société,
- Renouvellement du mandat du Directeur Général,
- Renouvellement des mandats de membres du Conseil de Direction,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Augmentation de capital social réservée aux salariés de la société adhérant à un plan épargne entreprise en vertu de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce ;
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion qu'il a établi et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 16 609 euros et qui ont donné lieu à une imposition correspondante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 312 168,46 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

312 168,46 euros

En totalité au compte « autres réserves »
Lequel s'élève ainsi à 1 260 168,46 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES	ELIGIBLES A LA REFECTION	NON ELIGIBLES A LA REFECTION
31/12/2010	125 120 euros	75 072 euros 40%	50 048 euros 40%
31/12/2011	200 000 euros	120 000 euros 40%	80 000 euros 40%
31/12/2012	-	-	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Président de la Société de Monsieur Michel RODE arrive à expiration, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associées à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Directeur Général de Monsieur Ludovic SABATTINI arrive à expiration, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associées à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats de membres du Conseil de Direction de la société KARP KNEIP PARTICIPATIONS et de Monsieur Ludovic SABATTINI arrivent à expiration, décide de les renouveler dans leur fonction pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats de la société BATT AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société SOVEC, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration, décide de :

- Renouveler dans ses fonctions la société BATT AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

- Nommer la société REVILEC AUDIT & ASSOCIES sise 25, rue du Bois de la Champelle 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

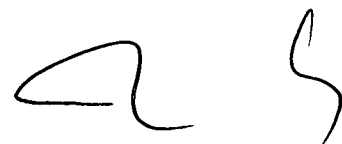
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté :

- que les dispositions de l'article L 225-129-6 du code de commerce relatives à l'actionnariat des salariés, imposent de proposer aux actionnaires, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail tant que les actions détenues par le personnel représentent moins de 3% du capital social,

Décide de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan épargne entreprise à 3 % dudit capital de la société.



En cas d'adoption de cette résolution il sera sursis à la réalisation de l'augmentation de capital jusqu'à détermination du prix de souscription des titres.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 25 000 voix dont disposent les actionnaires présents, n'est pas adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

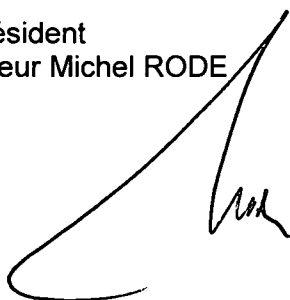
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

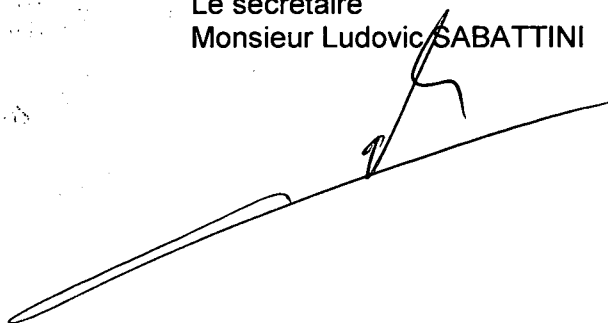
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Michel RODE

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a long horizontal stroke and ending with a small flourish.

Le secrétaire
Monsieur Ludovic SABATTINI

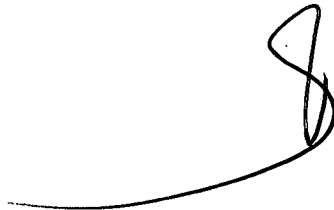
A handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and a long horizontal stroke extending to the right.

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
Sous le n°

Le

14/1A/2050
- 9 JUL. 2014

Le Greffier

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' or 'G' shape with a long horizontal stroke extending to the left.